

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bétheny

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24 + 3 pouvoirs

Date de convocation 9 avril 2024

Date D'affichage 19 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de **Alain WANSCHOOR**, maire.

Présents : **WANSCHOOR Alain, MAUDUIT Jean-Claude, PERARD Isabelle, PINOT Jean-Michel, DURIEUX Christelle, ROLLINGER Alain, MALETTE Claudette, KONIG Christian, BAUDOIN Julie, DUMONT Pierre, VIET Nathalie, CAILLIEZ Christian, BUSSON Emmanuel, PETAUT Alexandre, MICHEL Gilles, BOUTRON Sylvie, MUGNIER Chantal, HENON Emmanuel, JOANNES Anne-Cécile, FLATET Antoine, CHEREAU Manon, GARNOTEL Francis, DUPAIN Julien, DUCROS Céline.**

Absents : **MARTIN Johanna, SERAFINI Maxime.**

Représentés : **KHEDDAM Redouane à HENON Emmanuel, BRICOUT Gabrielle à MAUDUIT Jean-Claude, GRANDJEAN Florent à PINOT Jean-Michel.**

Madame JOANNES Anne-Cécile a été nommée secrétaire de séance.

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES DES CIMETIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Vu la délibération n°2640 en date du 15 décembre 2003,

Vu la délibération n°3039 en date du 18 février 2009 portant modification des tarifs des concession des cimetières,

Vu la délibération n° 3061 en date du 14 mai 2009 précisant les tarifs de concessions,

Vu la délibération n°D-0226 en date du 11 juin 2012, portant règlement du cimetière et tarifs des cavurnes.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit choisir une concession de type « pleine terre », soit destiné à recevoir un caveau, soit destiné au dépôt d'une urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit enfin utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de ces concessions proposées au public, sur la base des durées et des tarifs suivants, en euros net, non soumis à la TVA :

- Emplacement pour concession « pleine-terre » - 30 ans renouvelable : 500 €
- Emplacement pour concession « pleine-terre » - 50 ans renouvelable : 650 €
- Emplacement pour recevoir un caveau - 50 ans renouvelable : 1 500 €

- Colombarium -30 ans renouvelable : 600 €
- Colombarium - 50 ans renouvelable : 1 000 €
- Cavurnes - 30 ans renouvelable : 1 000 €
- Jardin du souvenir : gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. De bien vouloir décider d'actualiser les tarifs des différentes concessions proposées à Bétheny tel que présentés,
2. De confirmer l'affectation du produit de la vente de ces concessions à la Commune pour deux tiers de leur montant et au C.C.A.S. (non remboursable) pour le tiers restant.
3. De dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de la date de réception par M. Le Préfet et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



ALAIN WANSCHOOR
2024.04.19 16:14:19 +0200
Ref:6380554-9546572-1-D
Signature numérique
le Maire